

**MUNICIPALITE  
DE  
PRILLY**

**PREAVIS MUNICIPAL No 16 – 2005**

demandant l'autorisation de vendre les 2'600 actions de la Compagnie Vaudoise d'Electricité (CVE) et répondant à la motion no 1 - 2005 de Madame la Conseillère Isabelle Isoz

\* \* \*

Au Conseil communal de et à

Prilly

Prilly, le 8 août 2005

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Dans sa séance du 15 novembre 2004, le Conseil communal a refusé l'autorisation à la Municipalité de vendre les 2'600 actions CVE détenues par la commune de Prilly "au mieux", soit au cours du jour de la bourse où la transaction sera effectuée.

Par voie de motion, Madame la Conseillère Isabelle Isoz propose à la Municipalité de vendre la moitié des 2'600 actions CVE au cours du jour de la vente et de "conventionner" 1'300 actions CVE afin de rejoindre le noyau important d'actionnaires composé de collectivités publiques solidaires. La motion est prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport dans la séance du Conseil communal du 23 mai 2005.

La situation financière (dette communale), ainsi que les objectifs du contrat de législature n'ayant pas varié depuis le 15 novembre, la Municipalité répond à la motion de Mme la Conseillère I. Isoz en maintenant sa demande d'autorisation de vendre la totalité des 2'600 actions CVE.

**Historique**

Il y a quelques lustres, notre commune a fait l'acquisition de 130 actions, d'une valeur nominale de Fr. 500.-- (transformées en 1999 en 2'600 actions de Fr. 25.-- nominal) de la Compagnie Vaudoise d'Electricité pour la somme de Fr. 65'000.--. La date précise de cet achat n'a pas fait l'objet de recherches antérieures à l'année 1977 où ces actions figurent déjà au bilan de la commune pour ce prix.

Cet achat découle de la situation de l'époque où les finances de notre commune étaient saines (24 millions d'emprunts) et l'aide de la part des administrations publiques à des entreprises (telles que la CVE) d'usage. Pour confirmer ce dernier point, un décret du canton de Vaud datant du 26 novembre 1951 prévoyait des groupes prioritaires dans l'achat de ces actions (Communes, Etat de Vaud et Banque Cantonale Vaudoise).

### **Situation actuelle**

Depuis, la situation financière de notre commune s'est dégradée (43 millions d'emprunts). L'aide aux sociétés proches du secteur public n'est plus d'actualité, celles-ci ayant trouvé d'autres moyens, plus modernes, de se financer sur le marché des capitaux.

Plusieurs communes du canton ont déjà vendu leurs actions, soit pour renflouer leurs caisses, soit pour réaliser un bénéfice comptable et financier substantiel.

L'action CVE était cotée à Fr. 1'400.-- la semaine du 1er au 5 août 2005. Ce cours est en augmentation depuis le début de l'année. Si nous pouvions réaliser notre paquet de 2'600 actions à ce prix, nous réaliserions un bénéfice net de Fr. 3,5 millions environ, frais de vente et prix d'acquisition de l'époque déduits.

### **Proposition**

Les actions de la CVE détenues par la commune ne représentent à l'heure actuelle qu'un placement (dividende 2004 de Fr. 12.-- par action, de Fr. 8.-- 2003, de Fr. 4.-- en 2002 et Fr. 3.-- en 2001). Compte tenu de notre endettement, notre rôle premier est d'abord de rembourser nos dettes.

Ces dividendes représentent moins de 1 % de la valeur des actions alors que notre taux d'emprunt moyen est de 4,118 %.

Compte tenu de l'endettement élevé de la commune de Prilly (43 millions d'emprunts à long terme pour 11'000 habitants) et de l'échéance de Fr. 9 millions d'emprunts à fin 2005, la Municipalité maintient sa demande d'autorisation de vendre la totalité des 2'600 actions CVE, ce d'autant plus que le noyau d'actionnaires publics "conventionnés" représente déjà 51,136 % du capital actions.

Nous vous proposons donc de mettre l'entier de ces actions en vente aux meilleures conditions. Si le cours de Fr. 1'400.-- mentionné au chapitre précédent ne varie pas d'ici-là, vers le haut ou vers le bas, le bénéfice réalisé de 3,5 millions permettra de rembourser une partie de nos emprunts (9 millions viennent à échéance en 2005).

## **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du préavis municipal No 16 - 2005,
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

d é c i d e

- d'autoriser la Municipalité à vendre la totalité des 2'600 actions CVE détenues par la commune de Prilly aux meilleures conditions,
- de classer définitivement la motion no 1 - 2005 de Madame la Conseillère Isabelle Isoz.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 août 2005.

Délégué de la Municipalité

M. Rémy Pidoux, Conseiller municipal, Directeur des finances.

Annexe: motion de Madame la Conseillère Isabelle Isoz